

BULLETIN **Infos** BIO

L'Organisme à taille humaine pour certifier vos engagements en Agriculture Biologique

LE BIO CE N'EST PAS QU'UN LOGO

ACTUALITÉS DE VOTRE ORGANISME CERTIFICATEUR ET INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

DERNIERES ACTUALITES REGLEMENTAIRES :

DÉROGATIONS SEMENCES ET PLANTS : NOUVEAU STATUT «DÉROGATION TEMPORAIRE»
PRODUITS DE NETTOYAGE/DÉSINFECTION: REPORT DES EXIGENCES PAR LA COMMISSION
HOUBLON : VIGILANCE SUR LA FIN DES DÉROGATIONS
L'ENSEMBLE DES ÉVOLUTIONS DEPUIS LE 1ER JANVIER 2023
ÉVOLUTION DU PROCESSUS DE CERTIFICATION DE **Certipaq Bio**

ECLAIRAGES : LA MISE EN LUMIÈRE D'INFORMATIONS UTILES

LES DERNIÈRES PUBLICATIONS DE L'AGENCE BIO : CONVERSION, CONSOMMATION
L'AGENCE BIO MÈNE L'ENQUÊTE
RAPPEL SUR LES DÉLAIS D'ENVOI DES ATTESTATIONS PARCELLAIRES POUR LES AIDES PAC
VÉRIFIER LES CERTIFICATS AB DE SES FOURNISSEURS

LA VIE DE Certipaq Bio

DÉPART EN RETRAITE DE PATRICK ROSSET : UNE PAGE SE TOURNE
PARTENARIAT **Certipaq Bio** / COSMECERT : LA COSMÉTIQUE CERTIFIÉE BIO À PORTÉE DE MAIN
LE COÛT DE CERTIFICATION : COMMENT SE COMPOSE-T-IL ?
NOS ÉQUIPES SE FORMENT
DATES DES PROCHAINS ÉVÈNEMENTS OÙ NOUS RENCONTRER

INFOS UTILES



SEMENCES HORS DÉROGATION : CRÉATION DES DÉROGATIONS «TEMPORAIRES»

Afin de répondre à de nouvelles contraintes réglementaires et organisationnelles, notamment la limitation des dérogations exceptionnelles aux essais à petite échelle et à la recherche, la gestion des espèces «Hors Dérogation» évolue.

Pour les espèces «Hors Dérogation», un nouveau statut a été créé : le statut «Dérogation Temporaire».

Dans le cadre de ce statut, en situation de disponibilité insuffisante (fin de campagne de semis par exemple) ou en cas de circonstances exceptionnelles, une espèce ou un type variétal peut être sorti temporairement de la liste « Hors Dérogation » pour une durée maximum de 6 mois, une fois par année.

Les variétés concernées fonctionnent alors comme dans le statut «Dérogation Possible», c'est-à-dire qu'une dérogation peut être demandée en cas d'absence de semences biologiques, et seulement dans ce cas.

En guise d'expérimentation, cette disposition est mise en œuvre cette année 2023 pour les espèces de grandes cultures et fourragères.

Le tournesol oléique est passé ainsi en Dérogation Temporaire dès le 3 avril 2023. Depuis le 24 avril, le soja type 0 et 1 est passé aussi en Dérogation Temporaire. Une information est présente sur la base de données.



PLANTS DE VIGNE ET DE FRUITIERS : DÉROGATION REQUISE POUR L'UTILISATION DE PLANTS NON BIO

L'utilisation de plants de vigne et de fruitiers non biologiques (non traités après récolte) est en autorisation générale jusqu'en juillet 2023. Cela signifie que la dérogation est accordée automatiquement en raison de disponibilités en bio très faibles. Une demande de dérogation doit toutefois être effectuée sur la base car tout recours à cette dérogation - même dans le cas d'une autorisation générale - doit être enregistré par l'utilisateur : www.semences-biologiques.org 

A partir de juillet 2023, certains plants de fruitiers et les plants de vigne devraient passer en dérogation possible. L'utilisation de plants biologiques sera alors exigée. Des dérogations seront toujours possibles en cas de non disponibilité. Des informations plus précises sur les espèces concernées devraient être prochainement disponibles sur la base.



PRODUITS DE NETTOYAGE ET DE DÉSINFECTION : REPORT PROBABLE DE DATE D'APPLICATION DE NOUVELLES LISTES DE PRODUITS UTILISABLES EN BIO

A la suite d'une proposition de la Commission Européenne, la mise en place de listes restreintes de produits de nettoyage et désinfection pour les activités de préparation et de stockage des produits biologiques, initialement prévue au 1/01/2024, devrait être reportée au moins jusqu'au 31/12/2025.

En élevage et en aquaculture, l'annexe VII du règlement (UE) n°889/2008 (concernant les produits de nettoyage et désinfection) devrait également rester en vigueur au moins jusqu'au 31/12/2025. De même, en production végétale, l'annexe I du cahier des charges français concernant le mode de production biologique devrait continuer à s'appliquer au-delà du 31/12/2023.



RÈGLES DE TRANSITION

Le règlement bio applicable depuis le 1er janvier 2022 présente quelques règles de transition qui arrivent à échéance prochainement.

En voici le détail:

Thème 1	Thème 2	Mesure transitoire	Date de fin de transition
Elevage	Autonomie alimentaire	Herbivores : 70% à compter du 1/01/2024 (60% actuellement) . Annexe II, partie II, points 1.9.1.1., 1.9.2.1., 1.9.3.1., 1.9.4.2., 1.9.5.1. du RUE 2018/848	31/12/2023
Export	Brexit	Pour l'exportation de produits biologiques de l'UE vers la Grande-Bretagne, l'obligation de présenter un COI britannique (certificat d'inspection) qui devait rentrer en application le 1/07/2022 est finalement reportée jusqu'au 31/12/2023. <i>Pour plus d'informations, consulter le site :</i> https://www.gov.uk/guidance/importing-and-exporting-organic-food	31/12/2023
Importation	Brexit	Royaume-Uni : COI obligatoire pour les produits importés du RU dans le cadre de l'accord d'équivalence UE / RU qui sera réévalué d'ici le 31/12/2023 Art. 48, 57 et 58 du RUE 2018/848 et annexes I et II du RUE 2021/2325	31/12/2023
Produits de nettoyage		Produits de nettoyage et de désinfection des bâtiments et installations utilisés pour la production végétale, y compris pour le stockage dans une exploitation agricole : jusqu'au 31/12/2023 la liste établie dans le CCFRBIO demeure applicable. Produits de nettoyage en agroalimentaire : Report au 31/12/2025	31/12/2023
Transformation	Ingrédients non AB	L'annexe IX du règlement 889/2008 continue à s'appliquer jusqu'au 31/12/2023. Attention ! A partir du 1er janvier 2024 la liste des ingrédients non bio autorisés (à hauteur de 5% maximum) sera fortement réduite. C'est l'annexe V partie B du règlement 2021/1165 qui s'appliquera à compter du 1/01/2024.	31/12/2023

RÈGLES DE TRANSITION (SUITE)

Thème 1	Thème 2	Mesure transitoire	Date de fin de transition
Importation	OC reconnus	liste des organismes de contrôle reconnus par l'UE selon l'art. 33.2 du RCE 834/2007 valide jusqu'au 31/12/2024 : annexe II du RUE 2021/2325	31/12/2024
Levures	Additifs au substrat	Jusqu'au 31 décembre 2024, l'addition au substrat (calculé en poids de la matière sèche) d'extrait ou d'autolysat de levure non biologique à concurrence de 5 % est autorisée en cas de non disponibilité en bio.	31/12/2024
Productions végétales	Serres	Les producteurs sont soumis à l'obligation d'utiliser uniquement des énergies renouvelables pour chauffer les serres, pour toutes les exploitations entrant en conversion à partir du 1er janvier 2020. Pour les exploitations en conversion ou certifiées avant cette date, cette obligation entrera en vigueur au 1er janvier 2025. Ces obligations ne s'appliquent pas à la production de plants.	31/12/2024
Volailles	Logement	Vérandas/jardins d'hivers Partie extérieure supplémentaire d'un bâtiment destiné aux volailles, dotée d'un toit et non isolée. <ul style="list-style-type: none"> • vérandas non prises en compte dans le calcul des densités minimum sur les parcours • peuvent être prises dans le calcul de densité dans le bâtiment si isolés du climat ext. et accessible 24h/24 • trappes entre bâtiment et vérandas : minimum 2m pour 100m² de surface intérieure utilisable • trappes entre vérandas et parcours : minimum 4m pour 100m² de surface intérieure utilisable Délai de mise en conformité pour les élevages déjà en place avant le 1/01/2022 : 1/01/2025 (articles 15 et 26 du RUE 2020/464)	31/12/2024
Volailles	Logement	Plateformes surélevées ou perchoirs : obligatoires pour toutes les volailles sauf oies et canards. Longueurs ou surfaces minimales décrites à l'annexe I partie IV du RUE n°2020/464. Délai de mise en conformité pour les élevages bio déjà en place avant le 1/01/2022 : 1/01/2025. (Annexe I, partie IV et article 26 du RUE 2020/464)	31/12/2024

Tableau récapitulatif de l'ensemble des changements

Retrouvez un récapitulatif des évolutions réglementaires depuis janvier 2023 en cliquant dans cet espace



HOUBLON : VIGILANCE SUR LA FIN DES DÉROGATIONS

Consultez le tableau de la liste des ingrédients agricoles non bio autorisés 

Pour connaître:

- Les houblons disponibles en AB
- Les houblons non disponibles en AB et autorisés par une dérogation en cours avec une date de fin
- Les houblons non disponibles en AB et dont la dérogation n'a pas été renouvelée ou est arrivée à échéance

Rappel:

la demande de dérogation pour utiliser un houblon non bio peut se renouveler deux fois (1 an ½ au maximum).

A l'issue de cette période le houblon non bio ne peut plus être utilisé même s'il n'y en a toujours pas de disponible.



LE PROCESSUS DE CERTIFICATION EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE ÉVOLUE

Le processus de certification* en agriculture biologique mis en œuvre par **Certipaq Bio** est décrit dans un document disponible en cliquant ici 

Ce document a été révisé le 16 mai dernier. Nous vous présentons ci-dessous les principales modifications :

1) Indication des portées flexibles détaillées de **Certipaq Bio** (chapitre 3.1)

Depuis le 24/03/2023, **Certipaq Bio** est agréé pour la certification biologique des produits de la catégorie «laines, non cardées ni peignées».

2) Stratégie analytique (chapitre 3.10)

Un manquement peut être notifié non plus dès le résultat d'analyse, mais en fonction des résultats de l'enquête qui suit un résultat d'analyse positif.

3) Gestion des manquements (chapitre 3.11)

A compter du 1/07/2023 vous disposez d'un délai de 15 jours ouvrés maximum pour répondre aux manquements en fournissant un plan d'action (en conformité avec la décision de l'INAO «INAO - DEC - CONT - AB- 4»).

Les libellés des manquements et des mesures associées ont été modifiés (en conformité avec la décision de l'INAO «INAO - DEC - CONT - AB- 4»).

4) Documents à préparer et à mettre à disposition du contrôleur (annexe 1)

La liste de ces documents a été mise jour et complétée.

* DG03V13

SEL BIO C'EST POUR BIENTÔT :

Après de longs mois de discussions entre professionnels européens, Administration et organismes certificateurs, le texte concernant la certification du sel biologique devrait s'appliquer à compter de juillet 2023.



A cette heure, nous écrivons au conditionnel, puisque le processus exige une procédure d'opposition qui peut engendrer soit un accord, un report ou un refus de voir paraître le texte en question.

CertipaqBio n'a pas attendu juillet pour collaborer sur le sujet avec les professionnels en question : les marais salants de Guérande, de l'Île de Ré et de Noirmoutier.

Nous avons par ailleurs formé une partie de l'équipe pour être prêt le jour J.



Une publication sur notre page
Linkedin informera de la situation
retenue par l'Europe.

Pour accéder à notre page cliquez ici



LES DERNIÈRES PUBLICATIONS DE L'AGENCE BIO :



L'AGENCE BIO MÈNE L'ENQUÊTE AUPRÈS DES PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES BIO :



Chères productrices bio, chers producteurs bio
Il a beaucoup été question de bio ces derniers temps dans les médias.
Mais **VOUS**, qu'en pensez-vous ?

L'Agence BIO met en place une vaste enquête auprès de l'ensemble des producteurs et des productrices engagés(es) en bio.

Cette étude a pour objectif de **DONNER [ENFIN !] LA PAROLE** aux producteurs et productrices sur leur état d'esprit, leurs motivations, les difficultés rencontrées ou les besoins identifiés dans leur activité bio. La semaine du 11 avril un lien a été envoyé de la part de l'Agence BIO sur vos boîtes mails, vous invitant à répondre à ce questionnaire.

PRENEZ 20 MN POUR VOUS FAIRE ENTENDRE.

Les informations recueillies dans ce questionnaire **RESTERONT STRICTEMENT CONFIDENTIELLES** et enregistrées dans un fichier informatisé par l'Agence BIO pour un traitement purement statistique. Elles seront conservées pendant 5 ans et pourront être transmises anonymement aux observatoires régionaux de l'agriculture biologique.

L'Agence BIO compte sur une large participation pour donner d'autant plus de poids à cette enquête et permettre d'en faire une véritable boussole pour tous les acteurs des filières bio.

Elle vise à mieux comprendre votre situation et vos perspectives, vos attentes, vos freins et vos motivations et plus généralement votre perception de l'activité d'agriculteur et d'agricultrice bio.

LES RÉSULTATS STATISTIQUES SERONT PUBLIÉS LE 21 ET 22 SEPTEMBRE lors du salon professionnel **TECH&BIO** dans la Drôme avec un dispositif presse spécial.

Nous comptons sur vous pour réussir ce coup d'essai et pérenniser ce baromètre



RAPPEL DES DÉLAIS D'ENVOI DES ATTESTATIONS PARCELLAIRES POUR VOTRE DEMANDE D'AIDES EN AB AUPRÈS DES DDT



1- **Si vos surfaces sont 100% en AB** vous avez jusqu'au 31/12 de l'année pour envoyer vos attestations parcellaires de 2023

2- **Si vos surfaces sont en cours de conversion et/ou vous avez acquis de nouvelles parcelles en 2023** vous avez jusqu'au 20 septembre pour envoyer vos attestations parcellaires de 2023

3- **Si vous vous êtes engagés en AB en 2023** vous avez jusqu'au 20 septembre pour envoyer vos attestations parcellaires de 2023

Dans tous les cas vous devez envoyer votre déclaration PAC à la DDT dès que vous l'avez remplie.

VÉRIFIER LES CERTIFICATS AB DE VOS FOURNISSEURS

Tout opérateur engagé en agriculture biologique doit vérifier les certificats AB de ses fournisseurs et prestataires.

Cette vérification doit être effectuée avant de recourir au fournisseur (ou au prestataire).

Ces certificats peuvent être demandés directement aux fournisseurs (ou prestataires). Ils sont également accessibles en ligne sur les sites suivants :

“ **Annuaire Bio** ”

“ **TRACES NT** ”

DÉPART EN RETRAITE DE PATRICK ROSSET

Après avoir travaillé depuis plus de trente ans au service de la certification des produits agricoles et agro alimentaires de qualité, avoir initié la certification des produits bio au sein de l'organisme certificateur ACLAVE, contribué à son développement après la fusion avec **Certipaq** et la création de **Certipaq Bio**, je quitte mon activité



professionnelle. Je pars avec la fierté du parcours accompli mais avec un goût amer face à cette période difficile que traverse le bio, un manque de reconnaissance pour cette démarche indispensable à notre avenir. Je suis

persuadé que ce n'est qu'un palier, que la raison va l'emporter, nécessité fait loi. J'espère avoir pu apporter mon petit grain de sable à cette construction en devenir, avec le sérieux et l'humanité indispensable à cette entreprise. Je suis convaincu et peux vous assurer que l'équipe formidable de **Certipaq Bio** va continuer à œuvrer pour vous apporter le service de certification à la hauteur de vos attentes. Ensemble « Nous certifions vos engagements ».

Merci pour votre engagement dans la démarche Agriculture Biologique.

Bonne continuation et bon développement à toutes et à tous.

PATRICK ROSSET



PARTENARIAT Certipaq **BIO** - COSMECERT LA COSMÉTIQUE CERTIFIÉE BIO À PORTÉE DE MAIN

Vous êtes certifié bio par **Certipaq BIO** et vous souhaitez compléter votre gamme par des produits cosmétiques certifiés bio (Référentiel COSMOS), sachez que nous avons établi un partenariat avec COSMECERT.

Référence de la cosmétique naturelle et bio depuis 2002 et membre fondateur du référentiel international COSMOS, l'association Cosmébio a complété ses services en 2017 en créant Cosmécert, sa filiale de certification.



L'enjeu de ce partenariat est qu'à terme, des audits de certification Bio et Cosmos puissent être mutualisés.

Nous avons d'ores et déjà qualifié des auditeurs COSMECERT pour la certification bio et le processus est en marche pour qualifier des auditeurs de **Certipaq BIO** pour le référentiel COSMOS.

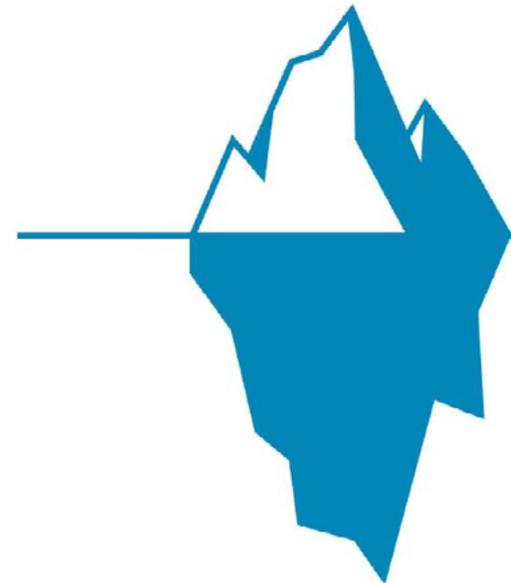
Pour en savoir plus sur les étapes de certification selon le référentiel COSMOS:
Contactez l'équipe Cosmécert en cliquant sur leur logo.

DE QUOI EST COMPOSÉ MON COÛT DE CERTIFICATION ?

Il nous apparaît essentiel de rappeler la composition d'un coût de certification annuel.

En effet, nous retenons souvent ce qui est visible mais nous ne connaissons pas toujours les missions et tâches «masquées» de votre organisme certificateur.

Vous trouverez ci-dessous un schéma où la partie haute de l'iceberg représente ce qui est visible et la partie basse, nos missions masquées.



Prise de Rendez-vous du contrôle
Réalisation du contrôle et des prélèvements
Relation clients (chiffrage du projet, étude de faisabilité, disponibilité téléphonique et mails pour échanges d'informations...)

Gestion des contrats et facturation (Mise à jour activité, statut, arrêt...)
Préparation du contrôle (étude du contrôle précédent et évolutions, parcellaire...)
Planification générale des contrôles (suivant l'analyse de risques par client)
Frais et temps de déplacement (trajet, carburant, restauration, hôtel...)
Traitement des réponses aux manquements
Décisions de certification (certificats, analyses, dérogations, étiquetages...)
Réunions du Comité de certification (étude des situations particulières...)
Veille réglementaire avec réunions de travail (commissions ministérielles...)
Communication (présence sur les salons, bulletins info, guides techniques, site internet...)
Agrément et accréditation (audits (équivalent à 1 mois par an) par les autorités de tutelle INAO, COFRAC,
Echange quotidien de données avec nos autorités de tutelle (Agence Bio, Ministère)
Amélioration continue (Formation et suivi régulier du personnel, évolution de nos procédures et outils)

LES EQUIPES SE FORMENT

LES CONTRÔLEURS SE SONT RETROUVÉS POUR ÉCHANGER ET TRAVAILLER SUR L'AMÉLIORATION DE NOS PRATIQUES SUR DIFFÉRENTS LIEUX : CLERMONT FERRAND, PARIS, LE MANS, LA ROCHE SUR YON.

Le fil rouge de ces réunions : le Bien-être Animal – avec l'intervention de vétérinaires.

L'objectif de ces interventions était double :

-Aborder les fondements du bien-être animal complétés d'exemples concrets en élevage, mais également discuter du cahier des charges bio dans la « réduction du mal-être » lors d'interventions en élevage (ébourgeonnage, castration...).

- Eclaircir les termes techniques liés au médicament et au soin vétérinaire.



SALONS A VENIR

A l'heure de la rédaction du présent bulletin, nous vous confirmons notre présence sur les salons suivants :



L'ÉQUIPE DU SERVICE DE CERTIFICATION

Certipaq Bio VOUS INFORME DES CHANGEMENTS SURVENUS AU SEIN DE SON SERVICE CERTIFICATION:

Les responsables au sein du service certification évoluent cette année

La responsable du service certification bio est maintenant **GWÉNAËLLE GILBERT** avec pour adjointe **JUSTINE REGNAULT**. Ce seront sous leur signature que vous pourrez recevoir des avis de **Certipaq Bio**.

Votre chargé(e) de certification peut avoir changé en 2023.

Les zones géographiques des chargé(e)s de certification définies par département s'adaptent au développement de la Bio.

Vous trouverez qui est votre interlocuteur pour le suivi de votre dossier de certification sur la carte des départements ci-dessous.



Vous orienter selon vos besoins vers le bon interlocuteur

Soucieux d'apporter des réponses à vos besoins et de traiter vos demandes dans les meilleurs délais, vous trouverez ci-dessous les références utiles pour contacter les différents services de

Certipaq Bio.

Numero unique : 02.51.05.41.32

Vous pouvez également transmettre toute demande via le portail suivant :

ESPACE OPÉRATEURS



QUESTION CERTIFICATION : certificat/attestation

MAIL : bio@certipaq.com

QUESTION ANALYSES : suivi des prélèvements et analyses

MAIL : analysebio@certipaq.com



DEMANDE DE DEVIS :

Orane GERAUDEL - Valérie LOUINEAU,

SUIVI D'ENGAGEMENT:

Françoise MARTINEAU

MAIL : devisbio@certipaq.com



CHANGEMENT DE STATUT, DE COORDONNÉES, TRANSMISSION DE DOCUMENTS

REQUÊTES



QUESTION TECHNIQUE REGLEMENTAIRE:

Votre intervenant local

OU

MAIL: bio@certipaq.com



QUESTION FACTURATION :

Mélissa RAPICAULT

TEL: 02.43.14.21.11

MAIL : facturationbio@certipaq.com



**Certipaq Bio**